

## Pause Juridique

### Faire évoluer son entreprise en changeant son statut juridique : comment s'y prendre ?

**Le changement de statut juridique** peut aussi bien concerner **un entrepreneur individuel** qui souhaite évoluer vers une forme sociétale, qu'**une société déjà créée** qui souhaite changer sa forme juridique afin d'avancer vers de nouveaux projets de croissance ou d'optimisation fiscale et/ou sociale.

### Qu'est-ce que le statut juridique d'une entreprise ?

La forme juridique d'une entreprise correspond à **sa structure** et **au cadre juridique dans lequel elle opère et interagit avec ses parties prenantes**. Le choix du statut juridique a des répercussions dans de nombreux domaines, tels que la comptabilité de l'entreprise, la fiscalité ou encore les relations commerciales.

En France, la législation prévoit **plusieurs types de statut juridique**, chacun ayant ses propres caractéristiques :

- **Responsabilité de l'entrepreneur** ou des associés
- **Fonctionnement de l'entreprise** (organes de direction, prise de décisions...)
- **Obligations fiscales** et imposition...

#### ! Bon à savoir

*Il ne faut pas confondre **le statut juridique** et **les statuts de l'entreprise**. Les statuts de l'entreprise font référence à un document écrit et signé par les associés, répertoriant les spécificités de la société et les règles qui s'y appliquent. Ils ne sont pas toujours nécessaires.*



### Dans quels cas peut-on recourir au changement de statut juridique ?

Un changement de statut juridique pour une entreprise est synonyme d'évolution vers **une autre forme juridique** et/ou d'évolution vers **de nouvelles perspectives de développement**. Le choix de changer de statut peut être lié à plusieurs cas :

- **L'augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise**. Le changement sera alors fait dans le cadre d'une optimisation fiscale.
- **La volonté de dissocier son patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise**. Un entrepreneur individuel doit se diriger vers une forme sociétale (notamment SARL à associé unique ou SASU) s'il veut dissocier son patrimoine personnel de celui de son entreprise.
- **Le souhait de trouver des associés**. En tant qu'entrepreneur individuel, il n'est pas possible de s'associer.
- **L'envie et/ou le besoin d'augmenter significativement le nombre d'associés**. La Société à Responsabilité Limitée (SARL) permet notamment d'avoir jusqu'à 100 associés.

# Comment changer le statut juridique de son entreprise ?

## PAR LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EXISTANTE



### En quoi consiste la transformation ?

Chaque société peut se transformer en une société d'une forme différente. Cette opération permet de faire **évoluer la société tout en préservant la continuité de l'activité** (actif, passif, patrimoine...). D'un point de vue juridique, la société transformée n'est pas une nouvelle société : elle conserve **la personnalité morale** et **poursuit son existence**.

Il existe plusieurs transformations possibles, notamment :

- La transformation d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) en **Société par Actions Simplifiée** (SAS) ou en **Société Anonyme** (SA)
- La transformation d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) en **Société en Nom Collectif** (SNC)
- La transformation d'une Société Anonyme (SA) en **Société à Responsabilité Limitée** (SARL)
- La transformation d'une Société Civile Immobilière (SCI) en en **Société à Responsabilité Limitée** (SARL)

### Quelles sont les démarches administratives à suivre ?



Pour transformer une société existante, il est nécessaire de **convoquer une assemblée générale** afin de présenter à l'ensemble des associés **le projet de changement de forme juridique**. Cette décision est soumise au vote et doit recueillir l'unanimité. Il est alors proposé de **refondre totalement les statuts de l'entreprise**.



En effet, les statuts ayant vocation à organiser le fonctionnement de la société et à régir les relations entre associés et avec les tiers, ils doivent être revus en cas de changement de forme juridique. **Les nouveaux statuts** doivent être adoptés par l'assemblée générale des associés afin qu'ils correspondent à **la nouvelle forme juridique** choisie.

#### ! Bon à savoir

Lorsque la nouvelle forme juridique envisagée est **une société par actions**, il faut avoir recours à **un commissaire à la transformation**, qui doit établir un rapport sur la faisabilité de l'opération. Il a pour mission d'évaluer **les actifs et les avantages particuliers** existants éventuellement au profit des associés et tiers, et s'assurer que **les capitaux propres** de la société sont bien supérieurs au capital social. Le défaut de dépôt du commissaire à la transformation peut, dans certains cas, entraîner **la nullité de l'opération**.



Une fois l'ensemble des décisions adoptées et des documents établis et signés, **l'extrait Kbis de la société doit être mis à jour** auprès du Tribunal de Commerce. Pour cela, il convient de faire paraître **une annonce légale** dans un journal habilité puis de saisir **une formalité en ligne** soit sur le site Infogreffe soit sur le Guichet Entreprises (et prochainement sur le Guichet Unique lorsqu'il sera totalement opérationnel).

## PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

### Comment se passe l'évolution d'une entreprise individuelle ?

L'**entreprise individuelle** n'étant pas une société, il n'est pas possible de changer de statut juridique. En effet, il faut **constituer une société** en lui apportant **les actifs ou le fonds de commerce de l'entreprise individuelle** afin de lui transmettre le patrimoine de l'entreprise. Ladite entreprise sera alors déclarée **en cessation d'activité** et radiée auprès des administrations.



### Quelles sont les démarches administratives à suivre ?

Il faut dans un premier temps choisir **la forme juridique de la société** sous laquelle l'activité sera exercée afin de rédiger les statuts de celle-ci.

Ensuite, deux options sont envisageables :

#### Option 1

##### LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR APPORT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Dans ce cas, il faut **évaluer le montant de l'entreprise pour l'apport à une société**. L'entreprise constitue alors l'apport en capital de la part de l'associé. Cette constitution nécessite l'intervention **d'un commissaire aux apports** afin de valider le montant de l'apport.

**Une annonce légale** doit être publiée dans un journal d'annonce légales, puis la demande d'immatriculation doit être faite sur le site du Guichet Unique. En parallèle, il conviendra de procéder à **la radiation de l'entreprise individuelle**.

#### Option 2

##### LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

Dans ce second cas, il convient de constituer une société sans activité par **un apport en numéraire**, puis de vendre le fonds de commerce à cette société. Cette option permet à l'entrepreneur de **recupérer de l'argent à titre personnel**.

**Une annonce légale** doit être publiée pour informer les tiers de la cession puis une formalité doit être réalisée auprès du Tribunal de Commerce afin de **mettre à jour l'extrait Kbis de la société**. Dans ce cas également, il convient de procéder concomitamment à **la radiation de l'entreprise individuelle**.

**Votre équipe implid est à vos côtés**

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.